



EVALUATION de la Recommandation régionale T 91

sur la prévention des **risques**
liés à l'utilisation des
portails coulissants

Recommandation
régionale

Utile

A outiller

A démultiplier



**l'Assurance
Maladie**
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION

Carsat Retraite
& Santé
au travail
— Languedoc-Roussillon —

1. CE QU'IL FAUT RETENIR DU CONTENU DE CETTE RECOMMANDATION

La recommandation régionale T91 de la Carsat Languedoc-Roussillon préconise la mise en œuvre de dispositifs de sécurité supplémentaires pour prévenir la chute des portails coulissants. Cette recommandation est d'application multi-sectorielle.

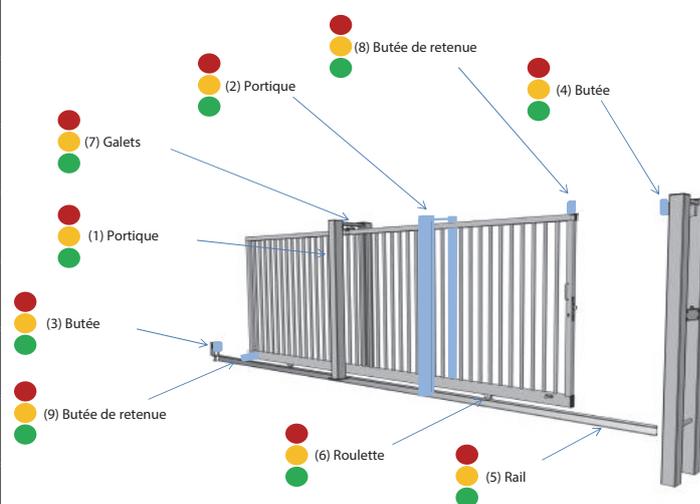
Les partenaires sociaux de la Carsat L-R ont adopté cette recommandation au travers du Comité technique régional 3 lors de la séance du 15 octobre 2015 et des Comités techniques régionaux 1 et 2 lors des séances des 3 et 10 mars 2016.

Les opérateurs utilisant des portails coulissants sont exposés à des risques de pincement et d'écrasement pouvant être graves ou mortels. L'essentiel à retenir de cette recommandation est que pour éviter l'écrasement, " les portes et portails coulissants sont munis d'un système de sécurité les empêchant de sortir de leur rail et de tomber ".

L'organisation de prévention au sein des entreprises les amènent à vérifier, en se reportant au tableau ci-dessous, que les portails comportent les 9 points suivants :

cf. schéma portail ci-contre*		Bon état	Détérioré	Absent
1	portique de retenue robuste			
2	second portique de retenue robuste			
3	butée résistante en fin de course à l'ouverture			
4	butée résistante en fin de course à la fermeture			
5	rail en bon état			
6	roulettes en bon état			
7	galets de guidage en bon état			
8	butée de retenue résistante lors de l'ouverture			
9	butée de retenue résistante lors de la fermeture			

* Schéma de portail coulissant



2. ÉLÉMENTS SYNTHÉTIQUES D'ÉVALUATION

Les actions menées par notre organisme de 2015 à 2019 pour déployer cette recommandation ont été nombreuses. 170 interventions en entreprises ont été menées par les préventeurs de la Carsat L-R dans le cadre d'un programme d'action régional dans le secteur du négoce de matériaux.

Les premiers constats faits en 2015 et 2016 ont montrés qu'aucun établissement rencontré ne respectait cette recommandation. L'application de la recommandation T91 a fait l'objet d'une centaine de courriers de prescriptions par les préventeurs de la Carsat L-R. Des réunions d'explication de la recommandation ont été mises au point avec les professionnels du négoce de matériaux et plusieurs acteurs régionaux ou nationaux de ce secteur se sont saisis de la thématique.

Suite aux prescriptions de la Carsat L-R, beaucoup d'établissements ont mis en sécurité leur portail. Finalement, il a été nécessaire d'ouvrir une dizaine de procédures d'injonction devant des constats de risques exceptionnels d'écrasement liés au renversement du portail coulissant.

Des éléments détaillés de mise en œuvre de la recommandation T 91 ont été recueillis sur cette période et analysés par la Carsat L-R.

3. SYNTHÈSE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION T 91

UNE RECOMMANDATION UTILE

- **Le rapport bénéfice / coût est très favorable.** La mise en œuvre des solutions matérielles de prévention est rapide et peu onéreuse. Les retours d'expériences montrent un coût matériel variant de deux à trois milles euros et pour un temps de mise en œuvre de 2 à 3 heures.

- Cette recommandation est **bien acceptée sur le terrain** par les entreprises dès lors que ses éléments constitutifs leur sont explicités par l'information et la formation des acteurs.
- Des enseignes nationales de négoce de matériaux ont intégré cette recommandation dans leur organisation de la prévention relative à la vérification et la maintenance des portails.
- Les dispositifs de sécurité pour prévenir la chute des portails coulissants préconisés par la recommandation T91 répondent favorablement aux huit critères de choix des mesures de prévention suivant l'ED 6163 " Méthode de l'arbre des causes ", à savoir :
 1. agit en amont de l'accident : les portiques et butées de sécurité empêchent la chute du portail ;
 2. durable dans le temps : si la maintenance est effective ;
 3. facilite le travail : manipulation aisée par l'entretien du rail, les poignées, le maintien ouverture et fermeture, la diminution de l'effort de manœuvre ;
 4. mise en œuvre rapide : intervention inférieure à 1 journée en général ;
 5. améliore l'existant : ne crée pas d'autres risques ;
 6. mesure peu coûteuse : entre deux à trois milles euros ;
 7. mesure valable pour plusieurs postes : pour tout opérateur amené à manipuler un portail ;
 8. conforme à la réglementation et aux normes : ces dispositions ont été intégrés dès l'amont.

UNE RECOMMANDATION À OUTILLER

- Il est apparu **la nécessité de documents d'application complémentaires** à destination des entreprises. Ces documents d'application permettent d'expliciter des points techniques tels que les butées de sécurité et ainsi convaincre les employeurs de mettre en sécurité leurs portails.
- Les retours de terrain confirment un **besoin de support complémentaire pour les préventeurs**, la recommandation est plus technique que pratique.
- Un **flyer de présentation** et différents documents explicatifs et d'application ont été mis au point et déployés par la Carsat L-R.

UNE RECOMMANDATION À DÉMULTIPLIER

- Cette recommandation n'est **aujourd'hui pas suffisamment diffusée** (400 exemplaires), essentiellement lors d'interventions des préventeurs de la Carsat L-R et au travers de l'information et de la diffusion de cette recommandation à nos partenaires : inspections du travail, services de santé au travail, organisations professionnelles d'employeurs, organisations syndicales de salariés.
- Aujourd'hui encore en France, il ressort des **accidents mortels**. Les derniers en date dans le milieu professionnel ont eu lieu le 3 mai 2019 en Gironde ayant occasionné le décès d'un vigile par écrasement et le 27 février 2020 en Pyrénées-Orientales ayant engendré le décès d'un employé par écrasement.
- Il est nécessaire d'en assurer la promotion au sein du Réseau Prévention.
- Cette recommandation concerne un grand nombre d'entreprises de différentes tailles, de tous secteurs d'activité et qui méconnaissent pour la plupart ce risque. Il est souhaitable **d'étendre la diffusion de cette recommandation au niveau national**.

4. PISTES POUR DÉMULTIPLIER L'APPLICATION DES MESURES DE PRÉVENTION DE CETTE RECOMMANDATION

Au niveau de la Carsat Languedoc-Roussillon

Initiés dans le cadre d'un programme régional dans le négoce de matériaux, ces travaux sur la prévention de la chute des portails sont d'ores et déjà poursuivis par la Carsat L-R dans un programme d'action régional 2019-2022 relatif aux plateformes logistiques notamment de la grande distribution alimentaire.

Un mailing auprès d'une cible de 10 000 établissements languedociens est en préparation pour faire connaître nos outils, en prévision d'une démultiplication future de ces préconisations.

Au niveau d'autres Carsat

Ces travaux sont par exemple également poursuivis depuis 2019 par la Carsat Aquitaine dans le cadre d'une action régionale multi-sectorielle à la suite d'un accident mortel.

Au niveau de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels

Le présent document d'évaluation de cette recommandation mis au point par la Carsat L-R a vocation d'être partagé au sein du Réseau Prévention de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels.

Les éléments détaillés dans le présent document seraient de nature à faire l'objet d'une proposition aux partenaires sociaux de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels quant à l'opportunité d'initier une tendance à l'élargissement au niveau national de l'application de cette recommandation régionale.

Sur le champ de la santé au travail

- Les travaux de la Carsat L-R seront repris dans le cadre du Plan Régional Santé au Travail n°3 Occitanie (PRST3 – action 1.7 conception) sous l'égide du Préfet de Région.
- Cela permettra une diffusion des outils mis au point par la Carsat L-R auprès de l'ensemble des acteurs de la santé au travail d'Occitanie (Direccte, services de santé au travail, ARACT, Carsat L-R et Midi-Pyrénées) afin d'outiller les acteurs pouvant intervenir sur les champs d'application du code du travail. Une publication prochaine sur le site web du PRST3 Occitanie est attendue.

Sur le champ normatif

- A ce jour, nous n'observons pas un alignement des acteurs sur ces préconisations, à commencer par les fabricants de portails, les mainteneurs ou les bureaux de contrôles. Les normes sur le sujet ne reprennent pas encore à ce jour les préconisations de la Carsat L-R sur la prévention de la chute des portails.
- Il y aurait donc une opportunité de proposer à des acteurs concernés de réfléchir à un cadre normatif commun en partant des travaux de la Carsat L-R. Ces acteurs pourraient être les fabricants de portails, les mainteneurs, les bureaux de contrôles, des industriels intéressés par la thématique des portails et des acteurs des champs assurantiels et réglementaires.

5. TABLEAU RÉCAPITULATIF

Objectifs	Bilan 2015-2019	Mesures à envisager
Faire connaître	Diffusion préventeurs Carsat L-R Diffusion aux entreprises de négoce de matériaux Validation du CTR1, 2 et 3 Diffusion site internet Carsat L-R	Solliciter partenaires et enseignes Intégrer au socle du programme "chaîne logistique aval" Etendre aux autres Carsat Etendre aux autres secteurs
Faire adhérer	Des documents complémentaires ont été mis au point par la Carsat L-R et nécessaires aux entreprises pour comprendre et déployer la recommandation	Proposer cette recommandation au cadre national S'appuyer sur le Plan Régional Santé Travail 3 Occitanie Communiquer sur les accidents récents
Faire agir	Actions réalisées en entreprise S'appuyer sur les promotions et valorisations des entreprises convaincues	Recourir aux incitations financières Convaincre les acteurs, démontrer le rapport bénéfice/risques

POUR EN SAVOIR PLUS : www.carsat-lr.fr / rubrique entreprises – prévenir vos risques professionnels

POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOTRE DÉMARCHÉ

Notre adresse : 29 cours Gambetta – CS 49001 – 34068 Montpellier Cedex 2

PRÉVENTION - Groupe n°3 : ☎ 04 67 12 95 66 @ christian.hegwein@carsat-lr.fr

FORMATION : ☎ 04 67 12 95 57 @ prevform@carsat-lr.fr

DOCUMENTATION : ☎ 04 67 12 95 55 @ prevdoc@carsat-lr.fr